

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MÉRÉVILLE

91660 (ESSONNE)
Chef-Lieu de Canton

MÉRÉVILLE, le

ARRETE DU MAIRE N° 43/2009

REGLEMENTATION EN MATIERE D’AFFICHAGE PUBLIC

Le Maire de MEREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu le Code de l’Environnement et notamment les articles L 581.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2009 0039 du 19.05.2009 du Conseil Municipal de MEREVILLE portant réglementation d’affichage public,

Considérant qu’il convient, afin de préserver l’espace public, de préciser les règles applicables en matière d’affichage public,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le signalement et/ou la publicité d’une activité professionnelle ou commerciale doit s’effectuer aux frais du requérant sur des supports normalisés adaptables aux différents mâts contenant des panneaux d’indication ou de signalisation mis à disposition par la commune.

ARTICLE 2 : Toute autre signalisation sur la voie publique d’une activité professionnelle ou commerciale qui ne respecte pas les prescriptions mentionnées au premier article sont interdites, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Mairie.

ARTICLE 3 : Les associations souhaitant signaler une activité ou une manifestation ponctuelle en utilisant le mobilier urbain présent sur la voie publique doivent au préalable solliciter et obtenir l’accord de la municipalité.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d’Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MEREVILLE,
- Les Services Techniques de la Mairie,
- Les Associations Mérévilloises,
- Les Commerçants et les Entreprises de MEREVILLE.



Fait à Méréville, le

30 JUIN 2009

Pour le Maire,
L’adjoint délégué,

Jean-Pierre DUBOIS.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de MÉRÉVILLE
e-mail : mairie-de-mereville@wanadoo.fr – site internet : www.commune-de-mereville.com

91660 MÉRÉVILLE – ☎ 01 64 95 00 20 – Fax 01 64 95 16 24

<u>Date de convocation</u> 05/05/2009
<u>Date d'affichage</u>
<u>Nbre de Conseillers</u> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille neuf, le dix neuf mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. AUROUX Louis, Maire.

Etaient présents : M. AUROUX Louis, M. DUBOIS Jean-Pierre, M. LEJEUNE Guy, M. BAUDET Daniel, Mme THOURIGNY Colette, M. SIMONNET Emmanuel, M. DIVIEN Thomas, M. BARBERON Jérôme, M. HURET Romain, Mme BABILLON Jacqueline, M. PILLIAS Julien, Mme VIARD Elisabeth, Mme WITTERSHEIM Jeanne, Mme BOUDET Jacqueline, M. GEORGLER Gérard, Melle SAMSON Monique, Mme DEGEZ Régine.

Absents : M. FORTIN René, Melle Céline OUBRY.

Procurations : M. CHAUFFETON Bruno à M. DUBOIS Jean-Pierre, M. TOUTA Paul à Mme THOURIGNY Colette, Mme BERNARD Dominique à M. LEJEUNE Guy, M. COISNON Jean-Claude à M. AUROUX Louis.

M. HURET a été élu secrétaire.

Point n° 7 : Réglementation en matière d'affichage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'affichage publicitaire connaît quelques dérives qui doivent être limitées pour préserver l'espace public et assurer une bonne gestion communale.

Le but de la réglementation future sera de rappeler aux professionnels les règles en matière d'affichage sauvage, de permettre aux partenaires associatifs de signaler un événement sur des supports qui ne sont pas prévus à cet effet, après en avoir sollicité l'autorisation auprès de la Mairie et d'inviter les commerces à utiliser des fléchages publicitaires normalisés, adaptables sur des panneaux de signalisation, afin de rendre publique leur activité.

En outre, le projet de règlement futur précisera le rôle de chacun, services municipaux et professionnels, en matière de règlement et perception des différentes taxes liées à l'affichage publicitaire.

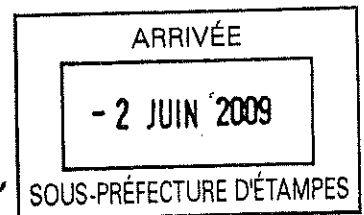
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRENNENT ACTE** de ce projet de réglementation en matière d'affichage publicitaire

Pour extrait au Registre,
à la Mairie de MEREVILLE, le 28/05/2009

Le Maire soussigné, certifie que la délibération a été affichée à la Mairie le 28/05/2009 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ETAMPES.

Le Maire
Louis AUROUX



ARRIVÉE
- 2 JUIN 2009